Pontault-Combault

Décision du Maire

N° 2026-D-713

Objet : Acte modificatif n°1 au marché n°2400032 - Fourniture de vaisselle et petit équipement - Lot n° 2 : Vaisselle et petit équipement pour la petite enfance

Le maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision 2024-D-259 du 30 septembre 2024 adoptant le marché n°2400032 / C2400032 relatif l'accord-cadre de Fourniture de vaisselle et petit équipement - Lot n° 2 : Vaisselle et petit équipement pour la petite enfance conclu avec la société CHOMETTE SAS sise 3 rue René Clair 91350 GRIGNY,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif a pour objet de prendre acte, conformément aux dispositions de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique, de la suppression et du remplacement des références suivantes dans le bordereau des prix unitaires (BPU) :

REF VILLE	Articles supprimés	Articles de remplacements	PU HT
2.26	REF 177240 - COUTEAU BOUCHER 30CM BUTCHERS LINE	REF 551512 - COUTEAU CHEF 30CM CHEF LINE	12.39€
2.48	REF 344832 - CUILLERE ENFANT BLANC	REF 556344 - CUILLERE ENFANT BLANC	1.11€
2.55	REF 344831 - FOURCHETTE ENFANT BLANC	REF 556342 - FOURCHETTE ENFANT BLANC	1.11€

CONSIDERANT que le présent acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

DECIDE

D'ACCEPTER l'acte modificatif n°1 avec la société CHOMETTE SAS sise 3 rue René Clair 91350 GRIGNY, relatif à la modification précitée. Les autres dispositions du marché restant inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n°1 du marché n°2400032 / C2400032 qui n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le Préfet de Seine-et-Marne,
- Le Directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20261028-2026-D-713B-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2026
Publication : 29/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

MAIRIE de PONTAULT-COMBAULT 77340

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).